Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution : Système de distribution d'eau potable

Pointe-des-Cascades

Numéro de l'installation de distribution : X0009620

Nombre de personnes desservies : 1042

Date de publication du bilan : 2021-09-08

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Stéphane Thiffault

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

• Nom : Stéphane Thiffault

Numéro de téléphone : 514-946-9789

• Courriel: voirie@pointe-des-cascades.com

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante : (indiquer l'adresse Web).

À noter :

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut y répondre de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable peut également choisir d'employer un modèle différent, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Plus de précisions sont disponibles dans la note explicative de l'article 53.3 du Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

I.	Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée
	(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)
	Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Coliformes totaux	96	119	119	0
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	96	119	119	0

500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

Précisions co	oncernant les dépassemer	nts de normes microbiol	ogiques :
Aucun dé	épassement de norme		

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité dans le cas de l'article 14.1) Exigence non applicable (réseau alimenté par un autre réseau assujetti aux articles 14 et 15)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Antimoine	1	1	1	0
Arsenic	1	1	1	0
Baryum	1	1	1	0
Bore	1	1	1	0
Cadmium	1	1	1	0
Chrome	1	1	1	0
Cuivre	[Préciser selon la population desservie] 5	10	10	0
Cyanures	1	1	1	0
Fluorures	1	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	4	0
Mercure	1	1	1	0
Plomb	[Préciser selon la population desservie] 5	10	10	0
Sélénium	1	1	1 0	
Uranium	1	1	1	0
Dwamata	Paramètre dont l est ozonée :		se seulement pour le	s réseaux dont l'eau
Bromates	D \ 1 1	0	0	0
	Paramètre dont l est chloraminée :	analyse est requi	se seulement pour le	s reseaux dont l'eau
Chloramines		1	1	0
	Paramètres dont est traitée au biox		•	es réseaux dont l'eau
Chlorites		0	0	0
Chlorates				

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes j	pour les substances
inorganiques:	

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

3.	Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée
	(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert
l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de
500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Turbidité	12	20	20	0

Précisions concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1	Substances organiques autres que les trihalométhanes
	(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)
=	Exigence non applicable (réseau desservant 5 000 personnes ou moins) Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Pesticides	0	0	0	0
Autres substances organiques	0	0	0	0

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (réseau non chloré)
Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert
l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de
500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une
municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Trihalométhanes totaux	4	4	4	0

4.	Analyses	des substances	organiques	réalisées sur	l'ean	distribuée	(suite)
	1 Alluly DCD	ucb bubbluitecb	or Samuaco	i cullisces sui	Luu	distribuce ((Built)

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes :							
Aucur	Aucun dépassement de norme						

I	te de vement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

À noter :

Pour les trihalométhanes, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 80 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Acides haloacétiques	0	0	0	0
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0	0
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0	0

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme :

	Aucun	dé	passement	de	norme
	1 10,00		Personation		

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

À noter :

Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 60 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom: Alexandre Gamelin

Alexandre Gamein

Fonction: Opérateur

Signature:

Date: 2021-09-08

Sections facultatives								
À noter: Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait plus complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les sections facultatives qui suivent.								
7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme Aucune analyse supplémentaire réalisée								
Date de prélèvement et paramètre en cause Raison justifiant le Résultat obtenu Résures prises, le cas échéant, pour corriger la situation								

Sections facultatives							
8. Analyses réalisées sur l'eau brute							
8.1 Analyses obligatoires sur l'eau brute (articles 13, 22.0.1, 22.0.2, 39 ou 53.0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) Aucune analyse à l'eau brute n'est exigée							
Aucune analyse a read	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité				
Bactéries Escherichia coli	12	12	12				
Bactéries entérocoques	12	12	12				
Virus coliphages F- spécifiques	0	0	0				
Phosphore total	0	0	0				
8.2 Autres analyses réalisées sur l'eau brute Aucune autre analyse réalisée sur l'eau brute Date de prélèvement Raison justifiant le prélèvement et paramètre(s) en cause							

	Sections facultatives
9.	Plaintes relatives à la qualité de l'eau
	<u> </u>
	Aucune plainte reçue

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesures correctives, le cas échéant
2017-07-19	Faible pression d'eau et tête	Fuite de la conduite
	du bonhomme à l'eau	d'amener coter citoyen.
	absent	Réparation faite.
2017-08-07	Forte odeur de fer dans	Filtre bloquer, nettoyage du
	l'eau	filtre.
2017-12-13	Eau légèrement colorée.	Rinçage de la conduite
		d'aqueduc

Sections facultatives	
_	

10. Avis d'ébullition et autres avis particuliers

Le responsable peut remplir le tableau suivant pour présenter les avis particuliers diffusés à la population en lien avec la qualité de l'eau, tels que les avis d'ébullition diffusés à la suite d'une contamination fécale de l'eau distribuée, comme le requiert le Règlement, ainsi que les avis de non-consommation et les avis de non-utilisation diffusés à la suite d'une intervention des autorités de santé publique. Si l'avis est limité à un secteur donné du système de distribution, le responsable peut utiliser la section complémentaire 11 pour présenter des cartes géographiques ou d'autres schémas pour illustrer le secteur concerné et utiliser la 4º colonne pour y référer.

Type d'avis	Date de début	Date de fin de	Raison de l'avis
(ébullition/ non-consommation/ non-utilisation)	de l'avis (année-mois-jour)	l'avis (année-mois-jour)	(présenter les informations pertinentes, notamment les secteurs concernés, en référant à la section 11 au besoin)
Avis d'ébullition préventif	2017-05-23	2017-05-27	Fuite d'aqueduc au coin de la rue de Bass et chemin du canle. avis préventif pour la rue Brunet, Du havre, chemin du Canal, Rue du Bass et rue de l'Écluse.
Avis d'ébullition préventif	2017-03-16	2017-03-22	Fuite d'aqueduc à la sortie de l'usine. Tout le village est touché.

Sections facultatives	

11. Cartes des secteurs

Le responsable peut utiliser cette section pour présenter des cartes géographiques ou des schémas pour illustrer les différents secteurs du système de distribution, par exemple l'emplacement d'un lieu où un dépassement de norme a été mesuré, ou pour illustrer l'étendue d'un secteur visé par un avis (voir section 10).